

LIÈGE - JUDICIAIRE

# Tonton Tapis condamné à un an de prison avec sursis

Avec le concours de sa compagne et de son fils, il a organisé, frauduleusement, son insolvabilité

**A**ndré Debor (75 ans), le mythique « Tonton Tapis » des années '80 et '90, aujourd'hui agent immobilier, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Liège dans le cadre d'une organisation frauduleuse d'insolvabilité, d'abus de biens sociaux, de faux en écriture et de détournement de biens saisis. Il niait pourtant une bonne partie des préventions qui le visaient.

André Debor aura dû attendre ses 75 printemps pour être condamné. La légende urbaine en avait fait un multirécidiviste mais la réalité indiquait, clairement, que le septuagénaire n'avait jamais été condamné et quasiment pas inquiété.

Jeudi dernier, le tribunal correctionnel de Liège lui infligeait une peine d'un an de prison et une amende de 8.000€. En raison de son casier judi-

ciaire vierge, André Debor a bénéficié d'un sursis total, pour une période de trois ans. Il est également condamné à des confiscations par équivalents pour un montant de 30.000€ et à une interdiction de commercialité de 5 ans en tant que gérant de société et en tant qu'entrepreneur en personne physique. Le tribunal lui a cependant laissé une chance de se « relancer » (NDLR : et de payer ses dettes) en lui accordant le sursis pour l'interdiction relative à une activité entrepreneuriale.

Sa compagne, elle, est condamnée pour des faux, un détournement d'actif et l'insolvabilité frauduleuse. Elle écope d'une peine de 10 mois de prison ferme, 6.000 € d'amende et 20.000€ de confiscation. En état de récidive légale, elle n'avait plus le droit au sursis. Elle est également interdite de commercialité pour une durée de 5 années, sans sursis.

Enfin, le fils de « Tonton Tapis » est lui aussi condamné pour avoir participé à l'insolvabilité frauduleuse de son paternel. Cette aide fournie lui vaut une condamnation à 100 heures de travail d'intérêt général.

Le dossier qui avait conduit « Tonton Tapis », qui — et c'est important — n'a plus rien à

voir avec l'enseigne qui porte son nom, avait été ouvert, en 2015, suite à une plainte pour insolvabilité frauduleuse, avec constitution de partie civile dans les mains d'un juge d'instruction, déposée par son épouse. Ceci dans le cadre du paiement d'une lourde pension alimentaire.

Un an plus tard, une autre plainte, toujours pour insolvabilité frauduleuse, était déposée par un agent immobilier de Visé. Ce dernier avait vendu son agence à la société « Manutex » d'André Debor. Il n'avait reçu que 8.000 des 51.000€ prévus.

En mars 2015, le tribunal de Commerce de Liège condamnait Manutex à verser une somme de 51.000€ à l'agent immobilier visétois. Trois mois plus tard, Manutex était mise en liquidation volontaire. Deux curateurs étaient nommés : la liquidation devenait une faillite.

Dans la foulée, Tonton Tapis poursuivait ses activités immobilières au sein d'une autre société, Sogipi. La justice le suspectait d'avoir vidé Manutex de sa substance pour ne pas payer ses créanciers.

## 15 MOIS DE PRISON ÉTAIENT REQUIS

Lors de l'audience du 11 mars dernier, le substitut du Procu-

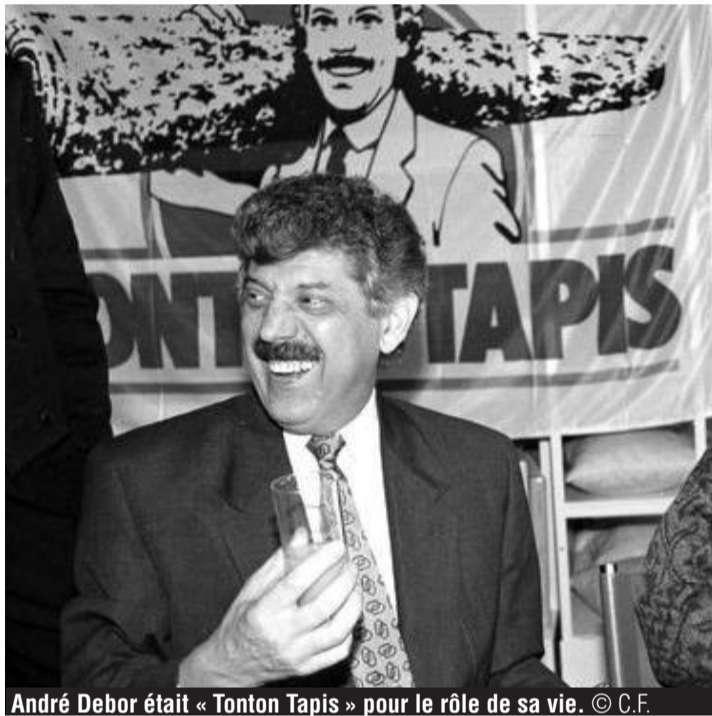
reur du Roi, David Pasteger, relevait qu'André Debor avait transféré, à titre gratuit, les parts sociales de sa société, Manutex, à ses proches avec une clause de retour. Une manière de mettre ses parts en « sécurité » et d'appauvrir son patrimoine personnel.

Il était aussi poursuivi pour avoir transféré le fonds de commerce, la clientèle et une vingtaine de contrats de Manutex vers Sogipi.

Il était donc également poursuivi pour détournement d'objet saisi et des faux après avoir brisé les scellés posés sur la Jaguar qu'il utilisait. Pour toutes ces raisons, le substitut Pasteger

avait réclamé une peine de prison de 15 mois et une interdiction de commercialité de 5 ans. Le tribunal a donc abondé dans son sens. Tous les protagonistes de ce dossier disposent de 30 jours pour interjeter appel de cette décision. ●

ARNAUD BISSCHOP



André Debor était « Tonton Tapis » pour le rôle de sa vie. © C.F.



André Debor n'avait jamais été condamné. © Thomas Van Ass

LIÈGE - JUDICIAIRE

# La vendeuse vole pour 20.000 € de marchandises

Une histoire étonnante et incroyable est arrivée dans le supermarché Alvo, rue Sainte-Walburge à Liège, juste en face du nouveau commissariat de police.

Samedi dernier, le gérant et propriétaire du magasin, Ber-

nard Cogo, propriétaire également du magasin « Euro Italia » à Retinne, a constaté que la vendeuse du rayon boucherie dérobaît des marchandises. Des faits survenus le jeudi précédent. Elle avait en outre pointé les articles de bouche-

rie à sa sœur à un tiers du prix réel. La police a été appelée sur place et a dressé des p.v. La jeune vendeuse de 20 ans est en aveux mais elle a été laissée en liberté.

« Elle travaillait bien, sans doute trop bien ! Elle a été engagée en juin 2020 et elle avait un bon salaire ! Elle aurait dû recevoir un CDI le 9 juin prochain. Elle a tout foutu en l'air et elle a été licenciée », précise Bernard Cogo. Un propriétaire qui a décidé de consulter les images des caméras de surveillance jusqu'en janvier dernier. Et quelle ne fut pas sa stupéfaction de découvrir 70 vidéos prouvant d'autres vols de marchandises !

## MÊME MODUS OPERANDI

« C'était toujours le même procédé ! Elle sortait du magasin avec une ou deux caisses en carton à bananes remplies de victuailles : de la viande, des poissons, du fromage, des légumes, des pâtes, des sauces, ... Elle portait ses courses devant tout le monde et se faisait même parfois aider pour les porter dans sa voiture ! En réalité ; elle ne payait pas les marchandises et puis elle les revendait. Elle travaillait sur commandes ! », constatait

amèrement Bernard Cogo.

« Elle avait créé une activité complémentaire durant le confinement et elle réalisait des tiramisus avec les ingrédients volés dans le magasin. Elle volait aussi les récipients vides pour mettre ses tiramisus dedans ! » constatait encore Bernard Cogo.

« J'ai déposé plainte pour abus de confiance et détournements. Avec mon avocat, nous

réclamons des dommages pour 20.000 € de marchandises et 10.000 € de frais. Car il y a 150 € de frais administratifs lors de chaque vol. Sans savoir ce qui s'est passé en 2020. Peut-être qu'elle a fait la même chose de juin à décembre 2020. Nous n'en savons rien. Est-elle membre d'un réseau ? Nous ne savons pas. Sans compter tout ce qu'elle a accordé aux

**Les nombreuses vidéos des caméras de surveillance ont enregistré le vol de nombreuses marchandises dans le magasin depuis le début de l'année**

200080919802

**MAISON ALEXANDRE**  
Antiquaire - Expert

**Achète cher au plus haut cours**  
Déplacement/estimation gratuits

- Fourrures, meubles et objets anciens, art asiatique
- Verreries/vases Val St Lambert
- Machine à coudre, pendules, tableaux
- Vaisselle, cuivres, étains, bronze
- Montres poignets et goussets, bijoux en tout genre, même en mauvais état
- Maroquinerie, bagagerie
- Livres anciens, instruments de musique, piano,...

**Paiement comptant immédiat**  
Contactez-moi : M. ALEXANDRE  
GSM 0493 67 35 30

TVA - FR54.831.10888



Le supermarché Alvo rue Sainte-Walburge à Liège. © L.H.

membres de sa famille qui sont venus faire leurs courses chez nous ! Peut-être 500 € par semaine ? Nous comptons en tous cas sur la justice liégeoise pour obtenir gain de cause car ce sont des faits graves !

De son côté, la vendeuse déclare ne pas être une voleuse et a décidé elle aussi de déposer plainte à la police de Liège pour diffamation, indiquant qu'elle n'avait jamais réalisé de tiramisus.

« Je travaillais minimum 50h par semaine et les heures supplémentaires n'étaient pas payées », déclare-t-elle, aux côtés d'autres anciennes vendeuses qui affirment avoir aussi été dans ce cas. ●

MARC GÉRARDY

laMeuse

LA MEUSE - LIÈGE

Bd de la Sauvenière, 38 - 4000 Liège  
redliege.lameuse@sudpresse.be  
www.lameuse.be

RÉDACTEUR EN CHEF :  
Gaspard GROSJEAN

GRUPE SUDPRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL : Pierre LEERSCHOOL  
DIRECTEUR DE LA RÉDACTION - RÉDACTEUR EN CHEF : Demetrio SCAGLIOLA  
RÉDACTEURS EN CHEF ADJOINTS : Rodolphe MAGIS - Cédric BAUFAYT  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉDACTION : Philippe KÜSTER  
CHEF DES SERVICES SPORTIFS : Grégory BAYET

DIRECTEUR PROCESS & DÉVELOPPEMENT : André THIEL  
DIRECTRICE DIGITAL : Florence COLLARD  
DIRECTEUR MARKETING/COMMERCIAL : Vincent BROSEL  
SUDPRESSE S.A., RUE DE COQUELET, 134 - 5000 NAMUR  
ÉDITEUR RESPONSABLE : Patrick HURBAIN

SERVICE CLIENTÈLE

**078/15.75.75** (tarif zonal)  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h heures  
E-MAIL : abonnements@sudpresse.be  
Toutes nos offres d'abonnement sur www.jemabonne.be

AUTRES SERVICES

**070/21.10.10** (0,15€/minute)  
AVIS NÉCROLOGIQUES • PETITES ANNONCES  
ANNONCES COMMERCIALES • RÉDACTION GÉNÉRALE  
VOTRE PUBLICITÉ DANS CE JOURNAL : publicite@sudpresse.be